

Séance du 18 octobre 2017.

Présents :	DEDRY Joseph, HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, TOPPET Roger HAPPAERTS Alain, LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, HUENS Arnold, HOSTE Alex, DE SMEDT Pierre,	<i>Bourgmestre, Président Echevins Président du CPAS Conseillers(ères) Directeur général, Secrétaire</i>
Excusé :	PELZER Emersone	<i>Conseillère</i>

Questions du public au Collège communal : néant

1er point : Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 septembre 2017.

2e point : Enseignement communal - Organisation scolaire 2017-2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu l'Arrêté royal du 20 août 1977 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les Circulaires de Madame la Ministre - Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de l'Enseignement obligatoire relatives à l'organisation de l'enseignement préscolaire et primaire communal subventionné pour l'année scolaire 2017 – 2018 ;

Vu les dépêches des 29 mai et 24 août 2017 de la Ministre de l'enseignement obligatoire et de Promotion social de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'il convient d'organiser six classes primaires, le reliquat étant de quatre périodes, et le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique en P1-P2 étant porté à 6 périodes ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité, l'organisation de l'enseignement communal subventionné pour l'année scolaire 2017 – 2018 comme suit :

- 24 périodes de directrice d'école (182 élèves) (définitive) ;
- 5 emplois d'instituteur (trice) primaire à horaire complet (définitifs) ;
- 1 emploi d'instituteur (trice) primaire à horaire complet (temporaire dans un emploi vacant) ;
- 6 périodes d'instituteur (trice) primaire (temporaire dans un emploi vacant) ;
- 12 périodes de maîtresse spéciale d'éducation physique (prises en charge par une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 4 périodes de maîtresse spéciale de néerlandais (définitive) ;

- 4 périodes de maîtresse spéciale d'anglais (temporaire dans un emploi vacant) ;
- 3 périodes de prestation de maîtresse spéciale de morale laïque (définitive) ;
- 3 périodes de prestation de maîtresses spéciales de religion catholique (prises en charge par une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 6 périodes de prestation de maîtresse spéciale de philosophie et de citoyenneté (commune) (prises en charge par une définitive en réaffectation interne et par une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 3 périodes de prestation de maîtresse spéciale de philosophie et de citoyenneté (dispense) (prises en charge par une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 2 périodes de prestation de maîtresse spéciale de religion protestante (définitive réaffectée dans un emploi vacant) ;
- 12 périodes de prestation de maître d'adaptation (APE) ;
- 4 emplois et demi d'institutrice maternelle (pris en charge par 4 définitives et une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 1 période organique de maître de psychomotricité (temporaire dans un emploi vacant) ;
- 7 périodes de maître de psychomotricité (APE).

3e point : Finances communales - Modifications budgétaires n°3.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, qui s'est tenue le 12 octobre 2017 ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis au Directeur financier en date du 6 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité n°12/2017 émis par le Directeur financier en date du 10 octobre 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par sept voix pour (Dedry Joseph, Hans Véronique, Happaerts Alain, Toppet Roger, Moureau Béatrice, Hoste Alex, Jeanne Paul), trois voix contre (Legros Yves, Roppe Sonia, Huens Arnold) et aucune abstention, le nombre de votants étant de dix :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit les troisièmes modifications du budget communal pour l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.481.965,76	2.240.475,90
Dépenses exercice proprement dit	3.423.531,63	2.291.805,84
Boni / Mali exercice proprement dit	58.434,13	-51.329,94
Recettes exercices antérieurs	698.915,12	46.106,37
Dépenses exercices antérieurs	77.873,85	15.262,46
Prélèvements en recettes	0,00	87.880,40
Prélèvements en dépenses	22.000,00	19.395,19
Recettes globales	4.180.880,88	2.374.462,67
Dépenses globales	3.523.405,48	2.326.463,49
Boni / Mali global	657.475,40	47.999,18

2. Tableau de synthèse du service ordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.191.470,29	20.077,59	-43.313,07	4.180.880,88
Prévisions des dépenses globales	3.587.364,41	112.847,67	-176.806,60	3.523.405,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	616.751,95	-92.770,08	133.493,53	657.475,40

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.254.935,92	119.526,75	0,00	2.374.462,67
Prévisions des dépenses globales	2.206.936,74	119.526,75	0,00	2.326.463,49
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	47.999,18	0,00	0,00	47.999,18

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4e point : Finances CPAS – modifications budgétaires n°2.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil communal approuvant le budget 2017 du C.P.A.S. de Berloz ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Conseil communal approuvant les premières modifications du budget 2017 du C.P.A.S. de Berloz ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant les secondes modifications de son budget pour l'exercice 2017 ;

Considérant que celles-ci ne requièrent aucune augmentation de l'intervention communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les secondes modifications du budget 2017 du Centre Public d'Action Sociale – service ordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	799.880,56	799.880,56	0,00
Augmentation de crédit (+)	11.105,58	29.918,97	-18.813,39
Diminution de crédit (+)	-11.000,00	-29.813,39	18.813,39
Nouveau résultat	799.986,14	799.986,14	0,00

Article 2 : d'approuver les secondes modifications du budget 2017 du Centre Public d'Action Sociale – service extraordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	88.000,00	88.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	199.328,00	199.328,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	287.328,00	287.328,00	0,00

5e point : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – modification budgétaire n°1.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1321-1 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique Saint-Lambert du 10 octobre 2017 arrêtant les modifications budgétaires pour l'année 2017, déposée le 11 octobre 2017 au Secrétariat communal ;

Attendu que la décision du chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1 pour l'année 2017 est parvenue le 18 octobre 2017,

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la première modification du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, soit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	17.681,85 €	17.681,85 €	0,00 €
Majorations (+)	50,00 €	251,00 €	0,00 €
Diminutions (-)	479,00 €	680,00 €	0,00 €
Variation nette	-429,00 €	-429,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	17.252,85 €	17.252,85 €	0,00 €

6e point : Marché public de services – remplacement de la suite Acropole Population – approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) et l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-171 relatif au marché "Remplacement de la suite Acropole Population" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.820,06 € hors TVA ou 20.352,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170016) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-171 et le montant estimé du marché "Remplacement de la suite Acropole Population", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.820,06 € hors TVA ou 20.352,27 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'inscrire cette dépense au crédit prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170016) et de la financer par un emprunt.

7e point : Marché public de services d'assurances 2018-2021– approbation des conditions et du mode de passation. Convention de marché conjoint avec le CPAS.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €), et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-168 relatif au marché "Marché de services d'assurances 2018-2021" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 153.289,19 € hors TVA ou 185.479,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée maximale de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Berloz exécute la procédure et intervienne au nom du CPAS de Berloz à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017, articles 050/124-08, 050/125-08, 050/127-08, 835/124-08 et 835/125-08 et au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 octobre 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par sept voix pour (Dedry Joseh, Hans Véronique, Happaerts Alain, Toppet Roger, Moureau Béatrice, Hoste Alex, Jeanne Paul), aucune voix contre et trois abstentions (Legros Yves, Roppe Sonia, Huens Arnold), le nombre de votants étant de sept :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-168 et le montant estimé du marché "Marché de services d'assurances 2018-2021", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 153.289,19 € hors TVA ou 185.479,92 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : La Commune de Berloz est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Berloz, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise au C.P.A.S. de Berloz et au Directeur financier.

Article 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : D'inscrire cette dépense aux crédits prévus au budget ordinaire de l'exercice 2017, articles 050/124-08, 050/125-08, 050/127-08, 835/124-08 et 835/125-08 et au budget des exercices suivants.

8e point : Convention avec l'Asbl Territoires de la Mémoire – renouvellement.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 6 mai 2013 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe pour l'adhésion à l'Asbl Territoires de la Mémoire et approuvant les termes de la convention de partenariat avec ladite Asbl ;

Vu la lettre du 15 septembre 2017 de l'Asbl Territoires de la Mémoire relative à une proposition de reconduction du partenariat existant avec la Commune de Berloz pour 2018-2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la convention entre la Commune et ladite Asbl ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord pour la reconduction du partenariat existant entre la Commune et l'Asbl Territoires de la Mémoire ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-dessous ;

Article 3 : de mandater M. Joseph Dedry, Bourgmestre, et M. Pierre De Smedt, Directeur général, pour signer ladite convention.

Article 4 : La présente sera communiquée à l'Asbl Territoires de la Mémoire pour disposition.

Convention de partenariat

Entre : La Commune de Berloz

dont le siège est établi rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz

ici représentée par Monsieur Joseph Dedry, Bourgmestre, et Monsieur Pierre De Smedt, Directeur général ;

Et : Les Territoires de la Mémoire asbl, Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par XXX

Ci-après dénommé le soutien culturel, pédagogique, financier et citoyen.

Objet social: « L'association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle.

L'association utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles, notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seule ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant même occasionnellement des activités de même nature.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

Il est convenu ce qui suit :

Pour les communes membres du réseau Territoire de Mémoire, les Territoires de la Mémoire s'engagent à :

- Fournir une plaque Territoire de Mémoire (uniquement lors de votre première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle.*
- Assurer gratuitement le transport des classes issues des établissements scolaires, organisés par votre entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente « Plus jamais ça ! » (min. 30 - max. 50 personnes).*
- Sur votre accord, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires, situés sur votre entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente « Plus jamais ça ! » de bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de transport (min. 30 - max. 50 personnes).*
- Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente « Plus jamais ça ! » de faire appel au service de transport utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).*
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la campagne médiatique Triangle Rouge des Territoires de la Mémoire.*
- Assurer la formation du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par votre entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par le biais d'une séquence de formation (sur demande).*
- Apporter notre expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.*
- Accorder 20 % de réduction sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire.*
- Fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestrielle Aide-Mémoire (sur remise d'une liste nominative).*
- Faire mention de votre entité dans la revue Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire.*

S'engage à :

- Être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire.*
- À verser le montant de 150 € par an pendant 5 ans (pour les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022), soit 0,025 euros/habitant/an. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125 € et un maximum de 2.500 € au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire ».*

Pour la Commune de Berloz

*Fait à Liège, le
Pour les Territoires de la Mémoire*

Signatures

9e point : Règlement de police complémentaire en matière de circulation routière – création d'un parking de covoiturage rue de Hollogne-sur-Geer.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux navetteurs qui souhaitent covoiturer de disposer d'un espace réservé au stationnement de leur véhicule ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Considérant que cette voirie est une voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Du côté pair de la rue de Hollogne-sur-Geer, à partir du n°40, il est interdit de s'arrêter et de stationner jusqu'au carrefour avec la Rue de Hesbaye. Du côté impair de ladite voirie, à partir du croisement avec la rue de Hesbaye jusqu'au chemin agricole menant à l'E40, le stationnement à cheval est imposé. L'arrêt et le stationnement sont interdits à partir du chemin agricole sur une longueur de 35 mètres.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière. En l'occurrence, la mesure est matérialisée par les signaux E3, E6 et E9f.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 relatif à la coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

10e point : Services financiers d'emprunts - Approbation des conditions et du mode de passation (point supplémentaire) :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-169 relatif au marché "Services financiers d'emprunts" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Emprunts à court terme), estimé à 398.916,78 €, charge estimée à 25.819,19 €,

* Lot 2 (Emprunts à moyen terme), estimé à 262.100,19 €, charge estimée à 55.250,76 €,

* Lot 3 (Emprunts à long terme), estimé à 602.315,50 €, charge estimée à 237.516,51 € ;

Considérant que le montant global estimé (charges) de ce marché s'élève à 318.586,46 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par consultation d'acteurs bancaires ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 octobre 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par sept voix pour (Dedry Joseph, Hans Véronique, Happaerts Alain, Toppet Roger, Moureau Béatrice, Hoste Alex, Jeanne Paul), aucune voix contre et trois abstentions (Legros Yves, Roppe Sonia, Huens Arnold), le nombre de votants étant de sept :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-169 et le montant estimé du marché "Services financiers d'emprunts", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 318.586,46 €.

Article 2 : De passer le marché par consultation de plusieurs acteurs du secteur bancaire.

Communications obligatoires :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de l'arrêté ministériel notifié le 3 octobre 2017 relatif à la désignation d'un conseiller de l'Action sociale, en la personne de Monsieur Christophe BEN MOUSSA BEN MOHAMED, la délibération du Conseil communal du 17 mai 2017 ne faisant l'objet d'aucune mesure de tutelle.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT

Joseph DEDRY

Directeur général

Bourgmestre

*

* *